

apportent une « nouvelle » technologie et on s'attend à ce qu'ils contribuent à transférer à leurs homologues thaïlandais l'expertise connexe. La Thaïlande limite non seulement la participation étrangère dans certains secteurs de services (par exemple, les services bancaires et financiers ainsi que ceux qui se rapportent à l'architecture), mais aussi l'appropriation du sol par des étrangers. Il faut tenir compte de ces éléments lorsqu'on négocie un accord portant sur la création d'une coentreprise. Jusqu'à présent, on compte plus de 30 associations d'entreprises thaïlandaises et canadiennes qui ont donné lieu à une coentreprise de grande envergure ou à un transfert de technologie important. La valeur du capital-actions en jeu s'élève à plus de 100 M\$.

- **Projets conjoints canado-thaïlandais**

À travers son programme Entreprise Canada-Thaïlande, le Programme de coopération industrielle de l'ACDI encourage les projets interentreprises. Avec l'aide des agents commerciaux à l'ambassade canadien à Bangkok, jusqu'à maintenant des entreprises canadiennes et thaïlandaises ont conclu au total une trentaine d'accords qui se sont traduits par la création d'une coentreprise ou un transfert de technologie et le capital-actions visé dépasse les 100 M\$. Ces accords ont été conclus notamment par des manufacturiers et des entreprises de services dans des domaines aussi variés que la transformation d'aliments, la fabrication de métaux et l'industrie

pétrochimique. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces programmes, on peut s'adresser à M. Milton Parissis, directeur d'**Entreprise Thaïlande-Canada**, au 1202 Sussex Centre, West Tower, 90 Burnhamthorpe Road West, Mississauga, Ontario, L5B 3C3, Tél : (905) 279-6966, Téléc. : (905) 279-0138.

- **Traitement national**

En vertu des nouveaux articles de la loi qui régit les entreprises étrangères, pas plus de 50 % de leur capital-actions et de leurs capitaux propres ne peut provenir de l'étranger. Les entreprises inscrites avant l'annonce de ces dispositions en sont exemptées.

- **Investissement étranger**

La majorité de l'investissement étranger en Thaïlande provient du Japon, des États-Unis, de Taïwan, de Hong Kong et du Royaume-Uni. Au cours des cinq dernières années, la Thaïlande a autorisé des projets d'investissement étranger dont la valeur totalise plus de 100 millions \$CAN. Selon Statistique Canada, l'investissement canadien direct en Thaïlande s'est chiffré à 14 millions \$CAN en 1989, soit un montant relativement modeste.

- **Incitation à l'investissement**

Le Board of Investissement (BOI) est le principal organisme gouvernemental chargé de mettre en place des stimulants pour favoriser l'investissement intérieur et étranger en Thaïlande, en particulier dans les